



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01299

Numéro SIREN : 434 036 042

Nom ou dénomination : 3 BRASSEURS INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2017 sous le numéro de dépôt 7846

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SA AGAPES FOURNISSEUR CENTRALE PAIEMENT
boulevard Van Gogh
59658 Villeneuve d'Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3 BRASSEURS INTERNATIONAL

Numéro RCS : 434 036 042

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2002B01299

Adresse : rue Van Gogh Immeuble Péricecentre
59650 Villeneuve-d Ascq

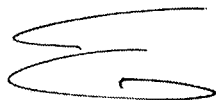
Numéro du Dépôt : 2017R007846 (2017 7869)

Date du dépôt : 24/05/2017

1 - Type d'acte : Projet d'apport partiel d'actif
de la Société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL au profit de la Société
3 BRASSEURS FRANCE
Date de l'acte : 23/05/2017

Délivré à Lille Métropole le 24 mai 2017

Le Greffier,



24 MAI 2017

2017 Rec 7846

**APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL
AU PROFIT DE LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE**

Projet de traité arrêté

le 23 mai 2017



SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

A.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
B.	LIENS ENTRE LES SOCIETES
C.	MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF.....
D.	COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
E.	METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES
F.	REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF.....

1. APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE.....

1.1	Apports.....
1.2	Désignation et évaluation de l'actif apporté.....
1.2.1	Immobilisations incorporelles.....
1.2.2	Immobilisations corporelles
1.2.3	Immobilisations financières.....
1.2.4	Actif circulant
1.2.5	Comptes de régularisation d'actifs.....
1.2.6	Total de l'actif apporté
1.3	Prise en charge des éléments de passif
1.4	Actif net apporté et rémunération de l'apport
1.5	Valeur d'une action de la société 3 BRASSEURS FRANCE
1.6	Augmentation du capital et création des actions nouvelles
1.7	Prime d'apport

2. TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

3. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

3.1	En ce qui concerne la Société Bénéficiaire
3.2	En ce qui concerne la Société Apporteuse
3.3	Ajustement
3.3.1	Bilan d'Apport Définitif - Actif net apporté à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation - Ajustement
3.3.2	Charge de l'Ajustement



4.	DECLARATIONS GENERALES
4.1	Déclarations générales.....
4.2	Renonciation aux privilèges et à l'action résolutoire.....
5.	CONDITIONS SUSPENSIVES
6.	REGIME FISCAL.....
6.1	Dispositions générales.....
6.2	Dispositions spécifiques
6.2.1	Impôt sur les Sociétés
6.2.2	Taxe sur la valeur ajoutée
6.2.3	Droits d'enregistrement.....
6.2.4	Autres taxes
6.2.5	Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs
7.	DISPOSITIONS DIVERSES
7.1	Formalités.....
7.2	Frais et droits.....
7.3	Election de domicile.....
7.4	Pouvoirs pour les formalités de publicité.....
7.5	Annexes



TABLE DES ANNEXES

Annexe 1	COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
Annexe 2	METHODE D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION
Annexe 3	LISTE DES PRINCIPAUX CONTRATS APPORTES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE
Annexe 4	LISTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES APPORTEES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE
Annexe 5	LISTE DES LITIGES EN COURS ET TRANSFERES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE
Annexe 6	LISTE DES SALARIES TRANSFERES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE



PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL AU PROFIT DE LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL,

Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 434 036 042,

Représentée par Monsieur Guillaume Lecomte, agissant en qualité représentant de la société AGAPES, elle-même Président de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **3 BRASSEURS INTERNATIONAL** » ou « **la Société Apporteuse** »

DE PREMIERE PART

ET :

La société 3 BRASSEURS FRANCE,

Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 509 530 770,

Représentée par Monsieur Eric Demoncheaux, en sa qualité de Directeur Général de la société 3 BRASSEURS FRANCE, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **3 BRASSEURS FRANCE** » ou « **la Société Bénéficiaire** »

DE DEUXIEME PART

La présente opération d'apport partiel d'actif a été autorisée et les dirigeants autorisés à signer le présent projet de traité d'apport partiel d'actif par décision des organes sociaux de la société 3 BRASSEURS France le 28 avril 2017 et de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL le 11 mai 2017.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront ci-après individuellement dénommées une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :



EXPOSE PRELIMINAIRE

A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1. Société Bénéficiaire : la société 3 BRASSEURS FRANCE

- 3 BRASSEURS FRANCE est une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq.
- 3 BRASSEURS FRANCE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 509 530 770 depuis le 22 décembre 2008.
- La durée de la société 3 BRASSEURS FRANCE a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. En conséquence, la société prendra fin le 21 décembre 2107.
- Aux termes de décisions en date du 28 avril 2017, l'associé unique de la société 3 BRASSEURS FRANCE a décidé :
 - d'augmenter le capital social d'un montant de 280.000 euros, pour le porter de 1.000.000 d'euros à 1.280.000 euros, par création de 14.000 actions nouvelles de 20 euros de nominal chacune, cette augmentation de capital en numéraire ayant été intégralement libérée par versement d'espèces ;
 - de réduire le capital social d'un montant de 280.000 euros, pour le ramener de 1.280.000 euros à 1.000.000 d'euros, par apurement total du « Report à Nouveau » déficitaire d'un montant de 11.746 euros et amortissement des pertes probables de l'exercice en cours à hauteur de 268.254 euros. Cette réduction de capital a été réalisée par annulation de 14.000 actions de 20 euros de nominal chacune ;
 - sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 500.000 euros, pour le ramener de 1.000.000 d'euros à 500.000 euros, par affectation du montant de la réduction de capital à un compte « Prime d'émission » et par voie de réduction de la valeur nominale des actions d'un montant de 10 euros, la valeur nominale de chacune des 50.000 actions passant ainsi de 20 euros à 10 euros.

En l'absence d'oppositions des créanciers, la réduction de capital non motivée par des pertes de 500.000 euros a pris effet le 19 mai 2017.
- Suite à la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réductions de capital susvisées, le capital social s'élève à ce jour à la somme de 500.000 euros, divisé en 50.000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, associé unique.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- 3 BRASSEURS FRANCE clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.



- La société 3 BRASSEURS FRANCE n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions et aucun plan de stock-options. D'une manière générale, la société 3 BRASSEURS FRANCE n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment, ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.
- Les actions de la société 3 BRASSEURS FRANCE ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.
- 3 BRASSEURS FRANCE exerce une activité d'exploitation sous toutes ses formes d'établissements de restauration.

1.2 Société Apporteuse : la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL

- 3 BRASSEURS INTERNATIONAL est une société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq.
- 3 BRASSEURS INTERNATIONAL est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 8 janvier 2001. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 434 036 042 depuis le 29 octobre 2002.
- Le capital statuaire de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL est de 25.650.000 euros divisé en 225.000 actions de 114 euros chacune émises au fur et à mesure des souscriptions reçues. Le capital social effectif s'élève à ce jour à 21.261.000 euros, soit 186.500 actions de 114 euros chacune, intégralement libérées.
- La durée de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. En conséquence, la société prendra fin le 7 janvier 2100.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- La société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions et aucun plan de stock-options. D'une manière générale, la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment, ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.
- Les actions de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.
- 3 BRASSEURS INTERNATIONAL clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.
- 3 BRASSEURS INTERNATIONAL exerce une activité d'exploitation sous toutes ses formes d'établissements de restauration à l'enseigne « LES 3 BRASSEURS ». Elle centralise également la plateforme achat et les services centraux. Elle a enfin une activité de holding détenant les marques et assurant un rôle de franchiseur.



B. LIENS ENTRE LES SOCIETES

1.1. Liens en capital

La Société Apporteuse détient 100% du capital social de la Société Bénéficiaire, soit 50.000 actions.

La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans la Société Apporteuse.

Les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire appartiennent toutes deux au Groupe AGAPES RESTAURATION.

1.2. Dirigeants communs

Monsieur Eric Demoncheaux est Directeur Général de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

C. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le Groupe Agapes souhaite rationaliser ses structures de détention pour aboutir à la structure cible suivante :

- Une société holding détenant les marques et assurant un rôle de master-franchiseur,
- Trois filiales avec une entité détenant les murs, une entité propriétaire des fonds de commerce et une entité exploitant les fonds de commerce et assurant les services centraux et le rôle de master-franchisé pour la France.

La structure cible envisagée a pour objectifs de :

- séparer l'exploitation et les investissements (fonds de commerce et murs),
- limiter le nombre de structures à gérer en France,
- assurer une protection juridique et une souplesse dans le mode d'exploitation,
- harmoniser la gestion du personnel, lequel serait regroupé dans une société unique prenant ainsi en compte la reconnaissance d'une UES entre les sociétés exploitantes,
- rationaliser les coûts de structures et de services.

L'opération d'apport partiel d'actif, objet de la présente convention, vise à regrouper l'activité de franchiseur et les services centraux dans une seule et même société, la société 3 BRASSEURS FRANCE qui sera, dans la nouvelle structure, l'entité exploitant les fonds de commerce et assurant les services centraux.

L'opération d'apport partiel d'actif, objet des présentes, constitue donc une opération de restructuration interne du Groupe AGAPES RESTAURATION en France

Dans le cadre de la présente opération d'apport partiel d'actif, la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL apporterait à la société 3 BRASSEURS FRANCE, sa branche d'activité « Franchise France » comprenant les contrats de franchise conclus avec des tiers, la plateforme Achats et les salariés des services centraux affectés au développement, à l'animation et à l'assistance des réseaux de restauration « LES 3 BRASSEURS » en France (ci-après désignée, la « **Branche d'Activité Franchise France** » ou la « **Branche d'Activité apportée** »).

L'apport de la Branche d'Activité visée ci-dessus ne comprendra ni la marque nationale et internationale « Les 3 Brasseurs », ni le savoir-faire national et international « Les 3 Brasseurs » ni les titres de participations détenus dans les filiales françaises et étrangères par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL qui resteront la propriété de la Société Apporteuse.

•

|

•

Concomitamment à la présente opération d'apport partiel d'actif, les opérations d'apport partiel d'actifs suivantes seront réalisées :

- Apport partiel d'actif à la société 3 BRASSEURS LG par les sociétés BRONCQ, PRIEST 3B, LOBRA, ERA 3B, AUGNY 3B, NOYELLES 3B, SEBA 3B, LES BRASSEURS, GRAN 1 et GRAN 2, de la propriété du fonds de commerce de restauration à l enseigne « LES 3 BRASSEURS » que chacune de ces sociétés exploite en direct ;
- Apport partiel d'actif par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS LG de la propriété de six fonds de commerce de restauration à l enseigne « LES 3 BRASSEURS » exploités actuellement en location-gérance par des sociétés filiales de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL mais dont les contrats de location-gérance seront résiliés avec effet au 30 juin 2017, soit avant la date de réalisation de l'apport de ces fonds de commerce à la société 3 BRASSEURS LG.

D. COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

1.1 Comptes utilisés

Les termes et conditions du projet d'apport partiel d'actif ont été établis, d'un commun accord entre les Parties, sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée par chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire au 28 février 2017 et établie selon les mêmes méthodes que les derniers comptes annuels.

Pour établir les conditions du projet d'apport partiel d'actif, la Société Apporteuse a arrêté un bilan d'apport au 28 février 2017 pour la Branche d'Activité Franchise France (ci-après dénommé, « **Le Bilan d'Apport de Référence** »).

Ce Bilan d'Apport de Référence, qui ne reprend que les éléments relatifs à la Branche d'Activité Franchise France au 28 février 2017, a été établi sur la base de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 28 février 2017.

Ce Bilan d'Apport de Référence a servi à la désignation provisoire des actifs et passifs transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

Les comptes servant de base au présent apport partiel d'actif figurent en Annexe 1.

La référence aux éléments actifs et passifs de la Société Apporteuse à la date du 28 février 2017, en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation de la Branche d'Activité Franchise France faite ci-après, restera cependant sans incidence sur la consistance effective de la partie du patrimoine de la Société Apporteuse apportée à la Société Bénéficiaire qui se trouvera dévolue à la Société Bénéficiaire dans l'état où elle se trouvera à la date de la réalisation de l'apport.

1.2 Comptabilisation des éléments transférés

S'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun sans changement du contrôle existant et en application des règles prévues par le règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 remplacé par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, les apports de la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire sont évalués à leur valeur nette comptable.

•

|

•

Ainsi, la valeur retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la Société Bénéficiaire des éléments d'actif et passif transférés par la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité apportée est la valeur nette comptable de ces éléments, telle qu'elle figure dans le présent projet de traité d'apport partiel d'actif sous la section 1 et telle qu'elle figurera dans le bilan d'apport définitif (tel que ces termes sont définis ci-après) établi pour la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif.

1.3 Date d'effet de l'apport

Les Parties sont convenues, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 5, que le présent apport partiel d'actif prendra effet à la date de réalisation, définie comme étant le jour des décisions de l'Associé Unique des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire appelés à approuver l'apport, (ci-après la « **Date de Réalisation** »). De ce fait, le présent apport partiel d'actif sera sans effet rétroactif.

A la Date de Réalisation, il sera procédé à l'établissement d'un bilan d'apport définitif pour la Branche d'Activité Franchise France (ci-après dénommé, le « **Bilan d'Apport Définitif** »), lequel donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement dans les conditions prévues à l'article 3.3 ci-après.

E. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

Les Parties aux présentes ont procédé aux évaluations des apports et de leur rémunération dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées dans l'Annexe 2 de la présente convention.

F. REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-6-1 du Code de Commerce, les Parties déclarent, d'un commun accord, vouloir soumettre la présente opération d'apport partiel d'actif au régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-1 à L. 236-6 du Code de Commerce.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES, ES QUALITES, ARRETENT, AINSI QU'IL SUIT, LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DES PRESENTES :

•

|

•

1. APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE

1.1 Apports

La société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, représentée par son représentant sus-désigné, ès qualités, transfère, sous les conditions ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après exprimées notamment celles prévues aux articles 3 et 5, à la société 3 BRASSEURS FRANCE, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par son représentant sus-désigné, ès-qualités, sous les mêmes conditions, avec effet à la Date de Réalisation, la toute propriété des biens et droits ci-après désignés composant sa branche d'activité « Franchise France », comprenant les contrats de franchise conclus avec des tiers, la plateforme Achats et les salariés des services centraux affectés au développement, à l'animation et à l'assistance des réseaux de restauration « LES 3 BRASSEURS » en France (**la Branche d'Activité Franchise France**), telle qu'elle existait au 28 février 2017 et tel qu'elle se trouvera modifiée, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif, étant précisé que les apports ci-après énumérés concernent exclusivement la Branche d'Activité Franchise France, à l'exclusion de la marque nationale et internationale « Les 3 Brasseurs », du savoir-faire national et international « Les 3 Brasseurs » et des titres de participations détenus dans les filiales françaises et étrangères par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL qui resteront la propriété de la Société Apporteuse.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société 3 BRASSEURS FRANCE des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, se rattachant à la Branche d'Activité Franchise France, définie ci-dessus, le représentant sus-désigné, ès qualités, de la Société Apporteuse, déclare que l'apport partiel de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS FRANCE est composé des éléments décrits ci-dessous, qui seront modifiés tant activement que passivement à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif et qui résulteront de la continuation de l'activité afférente à la Branche d'Activité Franchise France entre le 1^{er} mars 2017 et la Date de Réalisation, étant précisé que l'apport est placé sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-1 à L.236-6 du Code de Commerce, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-6-1 du Code de Commerce.

1.2 Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'apport partiel d'actif de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS FRANCE comprend l'ensemble des éléments afférents à la Branche d'Activité Franchise France apportée, à savoir, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans le Bilan d'Apport de Référence de la Branche d'Activité Franchise France, établi par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la date du 28 février 2017 et qui se trouveront modifiés, tant activement que passivement à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif. La société 3 BRASSEURS FRANCE reprendra tous les éléments d'actif et de passif relatifs à la Branche d'Activité Franchise France dans leur état à la Date de Réalisation, même si ces éléments ne sont pas désignés dans la nomenclature ci-après, cette nomenclature étant établie sur la base du Bilan d'Apport de Référence de la Branche d'Activité Franchise France, et ayant un caractère purement énonciatif et non limitatif.

La Branche d'Activité Franchise France comprend les éléments d'actif ci-après désignés :

1.2.1 Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial relatif à la Branche d'Activité Franchise France comprenant :

•

|

•

- a) les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL et se rapportant à la Branche d'Activité Franchise France apportée ;
- b) le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, accords, autorisations et engagements conclus ou pris par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL avec des tiers ou avec le personnel et notamment les contrats de franchise conclus avec des tiers décrits en Annexe 3 jusqu'à la Date de Réalisation en vue de l'exploitation de la Branche d'Activité Franchise France apportée ;
- c) les droits d'utilisation de logiciels nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité transférée.

Ledit fonds commercial étant apporté pour : Mémoire

Les autres immobilisations incorporelles sont apportées pour :

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Frais d'établissement	171.120 €	51.086 €	120.034 €
Concessions, brevets, droits similaires	14.193 €	2.647 €	11.546 €

1.2.2 Immobilisations corporelles

La liste des immobilisations corporelles apportées figure en Annexe 4.

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Aménagements des constructions	153.306 €	66.785 €	86.521 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	250.314 €	172.650 €	77.664 €
Autres immobilisations corporelles	32.158 €	29.597 €	2.561 €



1.2.3 Immobilisations financières

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Prêts & autres immobilisations financières	17.625 €	—	17.625 €

La valeur totale de l'actif immobilisé apporté par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS FRANCE est de 315.951 €.

1.2.4 Actif circulant

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Marchandises	2.080.504 €	28.480 €	2.052.024 €
Avances et acomptes versés	18.943 €	—	18.943 €
Clients et comptes rattachés	2.326.630 €	39.831 €	2.286.799 €
Autres créances	64.378 €	—	64.378 €
Compte-courant AGAPES SA	50.000 €	—	50.000 €

La valeur totale de l'actif circulant apporté par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS FRANCE est de 4.472.144 €.

1.2.5 Comptes de régularisation d'actifs

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Charges constatées d'avance	166.814 €	—	166.814 €



La valeur totale des comptes de régularisation d'actifs apportés par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS FRANCE est de 166.814 €.

1.2.6 Total de l'actif apporté

Le montant total des actifs apportés par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS FRANCE s'élève à 4.954.909 €.

LE MONTANT TOTAL DES ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE EST ESTIME, AU 28 FEVRIER 2017, A 4.954.909 €.

1.3 Prise en charge des éléments de passif

La société 3 BRASSEURS FRANCE prendra à sa charge à la Date de Réalisation et acquittera à compter de cette date aux lieu et place de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, le passif lié à la Branche d'Activité Franchise France tel qu'il existe au 28 février 2017 et tel qu'il sera apparu après cette date ou se trouvera modifié à la Date de Réalisation.

L'ensemble du passif pris en charge par la société 3 BRASSEURS FRANCE se présente comme suit, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- Provisions pour risques 15.000 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 676.127 euros
- Dettes fiscales et sociales 394.633 euros
- Autres dettes et compte de régularisation passif 405.789 euros

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE EVALUE A LA DATE DU 28 FEVRIER 2017 : 1.491.549 euros

Il est, en outre, précisé que la société 3 BRASSEURS FRANCE ne prendra en charge aucun engagement hors bilan contracté par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL pour l'exploitation de la Branche d'Activité Franchise France.

1.4 Actif net apporté et rémunération de l'apport

Le montant total des éléments d'actif transmis
évalué au 28 février 2017 est de : 4.954.909 euros
et

Le montant total du passif pris en charge évalué au
28 février 2017 est de : 1.491.549 euros

Soit un actif net apporté par la société
3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société
3 BRASSEURS FRANCE évalué au 28 février
2017 de la Branche d'Activité Franchise France
à : 3.463.360 euros



LA VALEUR DE L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE EST EN CONSEQUENCE, ESTIME A 3.463.360 EUROS

Le représentant sus-désigné, ès-qualités, de la Société Apporteuse, s'engage à ce que l'actif net transmis par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS FRANCE à la Date de Réalisation soit au moins égal à l'actif net énoncé ci-dessus et estimé d'après le Bilan d'Apport de Référence de la Branche d'Activité Franchise France apportée, arrêté au 28 février 2017.

En conséquence, la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL s'engage à compléter l'apport sans délai s'il s'avérait, aux termes du Bilan d'Apport Définitif de la Branche d'Activité Franchise France, que l'actif net transmis à la Date de Réalisation était inférieur à 3.463.360 euros et ce, par un versement en numéraire, dans les conditions fixées à l'article 3.3.2 (i) des présentes. Toute augmentation de l'actif net transmis à la Date de Réalisation, tel qu'elle ressortirait du Bilan d'Apport Définitif de la Branche d'Activité Franchise France, sera en revanche acquise à la société 3 BRASSEURS FRANCE et constatée dans la prime d'apport ainsi qu'il est dit ci-après, dans les conditions fixées à l'article 3.3.2 (ii) des présentes, sans modification du nombre d'actions créées en rémunération de la présente opération d'apport partiel d'actif.

1.5 Valeur d'une action de la société 3 BRASSEURS FRANCE

Sur la base des évaluations contradictoires établies par les Parties et rappelées ci-après à l'Annexe 2, la valeur unitaire des actions de la société 3 BRASSEURS FRANCE ressort à 20 euros.

1.6 Augmentation du capital et création des actions nouvelles

Les apports nets qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL de 273.168 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société 3 BRASSEURS FRANCE à titre d'augmentation de capital de cette société.

La société 3 BRASSEURS FRANCE augmentera ainsi son capital de 2.731.680 euros.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires dès leur création.

1.7 Prime d'apport

La différence entre la valeur nette des biens apportés (estimée à 3.463.360 euros) et la valeur nominale des actions créées par la société 3 BRASSEURS FRANCE (2.731.680 euros), soit 731.680 euros, sera portée au bilan de la société 3 BRASSEURS FRANCE à un compte « prime d'apport ».

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des stipulations ci-après.

En effet, le montant définitif de la prime d'apport ne pourra être déterminé qu'après que le Bilan d'Apport Définitif de la Branche d'Activité Franchise France aura été arrêté par le Président de la Société Apporteuse dans les meilleurs délais à compter de la Date de Réalisation et devra tenir compte des imputations éventuelles dont il est fait état ci-après.



Il est précisé que toute augmentation de l'actif net transmis à la Date de Réalisation, telle qu'elle ressortira du Bilan d'Apport Définitif de la Branche d'Activité Franchise France, sera constatée dans cette prime d'apport, qui sera en conséquence majorée de l'augmentation d'actif net correspondante, sans modification du nombre d'actions nouvelles créées en rémunération du présent apport partiel d'actif. Au vu dudit Bilan d'Apport Définitif de la Branche d'Activité Franchise France, le Président de la société 3 BRASSEURS FRANCE procédera à l'ajustement du montant de la prime d'apport qui sera comptabilisée chez la société 3 BRASSEURS FRANCE.

De convention expresse entre les Parties, il est décidé :

- que le Président de la société 3 BRASSEURS FRANCE sera autorisé à arrêter le montant définitif de la prime d'apport ;
- que le Président de la société 3 BRASSEURS FRANCE sera autorisé à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la réalisation du présent apport partiel d'actif ;
- que l'Associé Unique de la société 3 BRASSEURS FRANCE sera autorisé à prélever sur la prime définitive, si celle-ci s'avère suffisante, dès après la constatation de son montant définitif, le montant nécessaire à la reconstitution des réserves et provisions réglementées et assimilées et des subventions d'investissements à laquelle la société 3 BRASSEURS FRANCE s'est engagée le cas échéant, et de prélever sur cette prime, la somme nécessaire pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du capital social.

Il sera demandé, en tant que de besoin, à l'Associé Unique de l'une et de l'autre société, d'approuver les conditions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation lors des décisions de l'Associé Unique de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL décidant l'apport à la société 3 BRASSEURS FRANCE et lors des décisions de l'Associé Unique de la société 3 BRASSEURS FRANCE approuvant l'apport de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL.

2. TRANSFERT DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession et jouissance des actifs et passifs apportés à compter de la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif objet du présent acte, par suite de l'accomplissement des conditions suspensives mentionnées à l'article 5 des présentes.

Jusqu'audit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux relatifs à la Branche d'Activité apportée. Elle s'interdit, sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés, et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de consentir aucune sûreté sur les biens apportés ou de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

A ce titre, le représentant légal de la Société Apporteuse, ès qualités, déclare qu'entre le 1^{er} mars 2017 et ce jour, il n'a été effectué aucune opération affectant les biens et droits apportés, à l'exception de celles relevant de la gestion courante.



De convention expresse, il est stipulé que tous les actifs, passifs, biens et droits relatifs à la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse, non désignés ou insuffisamment désignés dans la section 1 ci-dessus, à l'exception des éléments expressément exclus du présent projet d'apport partiel d'actif, seront apportés à la Société Bénéficiaire.

3. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Le présent apport est consenti et accepté sous réserve pour les Parties d'exécuter les charges suivantes :

3.1 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

- 3.1.1 La Société Bénéficiaire prendra les biens dans l'état où ils se trouveront au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour changement dans la composition de ces biens, insolvabilité des débiteurs, usure ou mauvais état du matériel, erreur dans la désignation ou la contenance, quelle que soit la différence.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs pris en charge et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Bénéficiaire sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.
- 3.1.2 La Société Bénéficiaire acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes, loyers ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, auxquels les biens apportés peuvent et pourront être assujettis.
- 3.1.3 La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du même jour, les primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à leur exploitation.
- 3.1.4 La Société Bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 3.1.5 La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Apporteuse, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions conclus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers, le personnel et généralement les tiers, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse antérieurement à la Date de Réalisation relatifs aux biens et droits attachés à la Branche d'Activité qui lui aura été apportée.
- 3.1.6 La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations attachées à la Branche d'Activité apportée.
- 3.1.7 La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.



- 3.1.8 La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances apportées.
- 3.1.9 La Société Bénéficiaire sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Apporteuse pour intenter, suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions dans la mesure où ces litiges concernent la Branche d'Activité apportée. A cet égard, la Société Bénéficiaire sera intégralement substituée à la Société Apporteuse dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense. Une liste indicative de ces litiges en cours figure en Annexe 5.
- 3.1.10 La Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif de la Société Apporteuse mise à sa charge et sans solidarité avec la Société Apporteuse, et sans qu'il en résulte de novation à l'égard des créanciers.
- 3.1.11 Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.
- Il est précisé en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- 3.1.12 La Société Bénéficiaire reprendra, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le personnel affecté à la Branche d'Activité apportée dont une liste figure en Annexe 6 et poursuivra les contrats de travail avec tous les engagements en résultant. Ainsi, la Société Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.
- 3.1.13 La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire concluront à la Date de Réalisation un contrat de Master Franchise par lequel la Société Apporteuse concèdera à la Société Bénéficiaire le savoir-faire qu'elle a développé en sa qualité de franchiseur et le droit d'utilisation de la marque « Les 3 Brasseurs », celle-ci restant la propriété de la Société Apporteuse.

3.2 En ce qui concerne la Société Apporteuse

- 3.2.1 La Société Apporteuse s'interdit jusqu'à la Date de Réalisation de l'apport - si ce n'est avec l'agrément écrit de la Société Bénéficiaire, de disposer des biens transmis ou de signer tout accord, traité ou engagement quelconque afférent à la Branche d'Activité apportée et sortant du cadre de la gestion courante de cette Branche d'Activité, en particulier de contracter quelque emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 3.2.2 La Société Apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et de toutes actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés, spécialement sur les éléments du fonds de commerce.



En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, en tous greffes ou autres bureaux, toute dispense et décharge étant données à cet effet.

- 3.2.3 Le représentant sus-désigné de la Société Apporteuse, ès qualités, s'engage, au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, à solliciter préalablement à la réalisation de l'apport les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

Le représentant sus-désigné de la Société Apporteuse, ès qualités, s'engage en outre, s'il y a lieu, à effectuer préalablement à la réalisation de l'apport toutes notifications.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit, à l'occasion de l'apport, celui-ci ne serait pas remis en cause et la Société Bénéficiaire aurait droit au prix, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien non agréé ou ainsi préempté dans l'opération d'apport.

- 3.2.4 Le représentant sus-désigné de la Société Apporteuse, ès qualités, oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la Société Bénéficiaire de l'apport, à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3.2.5 La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous livres et documents de toute nature s'y rapportant.

3.3 Ajustement

- 3.3.1 Bilan d'Apport Définitif - Actif net apporté à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation – Ajustement

A la Date de Réalisation, le comptable de la Société Apporteuse (i) établira suivant les mêmes méthodes que celles appliquées pour la préparation du Bilan d'Apport de Référence arrêté à la date du 28 février 2017 et que celles explicitées en Annexe 2, le Bilan d'Apport Définitif pour la Branche d'Activité apportée faisant apparaître le montant de l'actif net apporté au jour de la Date de Réalisation et (ii) calculera sur la base du Bilan d'Apport Définitif, le montant de l'ajustement pour la Branche d'Activité apportée, résultant, le cas échéant, de la différence entre l'actif net apporté à la Société Bénéficiaire au 28 février 2017 et l'actif net apporté au jour de la Date de Réalisation (ci-après l'« **Ajustement** »).

Les Parties conviennent que les chiffres issus de l'inventaire de fin de mois tiendront lieu de base pour la détermination des stocks apportés à la Société Bénéficiaire lors de l'établissement du Bilan d'Apport Définitif.



Le Bilan d'Apport Définitif au jour de la Date de Réalisation et le montant de l'Ajustement en résultant pour la Branche d'Activité apportée seront arrêtés par le représentant légal de la Société Apporteuse et seront transmis à la Société Bénéficiaire, au plus tard dans les soixante jours suivant la Date de Réalisation.

3.3.2 Charge de l'Ajustement

- (i) Dans l'hypothèse où le montant de l'actif net transmis à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation serait inférieur à 3.463.360 euros pour la Branche d'Activité Franchise France, la Société Apporteuse complètera l'apport par un versement en numéraire au profit de la Société Bénéficiaire à hauteur du montant de l'Ajustement afférent à la Branche d'Activité apportée, tel que déterminé en application des présentes.

L'Ajustement sera payé par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant réception par la Société Bénéficiaire du Bilan d'Apport Définitif. A défaut de paiement à l'expiration de ce délai, les intérêts au taux légal courront de plein droit sur cette somme.

- (ii) Dans l'hypothèse où le montant de l'actif net transmis à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation serait supérieur à 3.463.360 euros pour la Branche d'Activité Franchise France, cette différence représentant le montant de l'Ajustement restera acquise à la Société Bénéficiaire et constatée dans la prime d'apport de la Société Bénéficiaire, sans modification du nombre d'actions nouvelles émises en rémunération de l'apport par la Société Bénéficiaire.

4. DECLARATIONS GENERALES

4.1 Déclarations générales

Le représentant sus-désigné de la Société Apporteuse, agissant ès qualités, déclare :

- que la Société Apporteuse n'est pas soumise à une procédure collective et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'alerte ou d'un règlement amiable ;
- que la Société Apporteuse n'a contracté aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque lui interdisant de réaliser l'apport partiel d'actif visé au présent traité ;
- que la Société Apporteuse est propriétaire de la Branche d'Activité apportée aux termes des présentes ;
- que les divers éléments corporels ou incorporels compris dans les apports sont libres de toute inscription d'hypothèque, de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou sûreté quelconque ;
- que, généralement, tous les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.



4.2 Renonciation aux privilèges et à l'action résolutoire

Le représentant sus-désigné de la Société Apporteuse, agissant ès-qualités, déclare que la Société Apporteuse renonce expressément aux privilèges du vendeur de meubles, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre la Société Bénéficiaire en raison de l'inexécution par celle-ci des charges et conditions à elle imposées au titre du présent projet d'apport partiel d'actif.

5. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif objet du présent projet et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation, par l'Associé Unique de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL de l'apport partiel d'actif portant sur la Branche d'Activité Franchise France qui sera consenti à la société 3 BRASSEURS FRANCE ;
- approbation, par l'Associé Unique de la société 3 BRASSEURS FRANCE de l'apport partiel d'actif portant sur la Branche d'Activité Franchise France consenti par la Société Apporteuse et de l'augmentation de capital en résultant.

Si les conditions visées ci-dessus n'étaient pas réalisées d'ici le 31 juillet 2017, les Parties se concerteront pour, le cas échéant, proroger le présent accord.

6. REGIME FISCAL

6.1 Dispositions générales

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en matière fiscale tant pour la déclaration, le paiement et les formalités résultant de la réalisation définitive des apports au titre du présent apport partiel d'actif.

6.2 Dispositions spécifiques

6.2.1 Impôt sur les Sociétés

Date d'effet de l'apport partiel d'actif

Les Parties sont convenues, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 5, que le présent apport partiel d'actif prendra effet à la Date de Réalisation.

De ce fait, les Parties reconnaissent expressément que le présent apport partiel d'actif sera sans effet rétroactif et elles s'engagent à en accepter toutes les conséquences, notamment la prise en compte des résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la Date de Réalisation par la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité apportée dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

•

!

•

Régime spécial : régime de faveur de l'article 210 A du CGI

Après avoir rappelé que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent soumettre le présent apport partiel d'actif au régime de faveur décrit aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts, en application des dispositions de l'article 210 B du CGI, dans la mesure où la Branche d'Activité Franchise France constitue une branche complète d'activité au sens dudit article 210 B et compte tenu des engagements pris dans le présent acte, conformément aux articles 210 A et 210 B du CGI.

En conséquence, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions légales prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts et, en particulier à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée et qui ne deviennent pas sans objet du fait du présent apport partiel d'actif notamment s'agissant des provisions réglementées, et le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité apportée réalisés dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values ou moins-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues par la Société Apporteuse, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A 3d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. A cet égard, la Société Bénéficiaire précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables reçus, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de réalisation du présent apport partiel d'actif, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ;

•

!

•

- les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, de calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou de la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ; le cas échéant, de respecter les engagements souscrits par la Société Apporteuse en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre des présents apports qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif.

En outre, les apports étant réalisés sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse telles qu'elles ressortent des comptes à la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire doit, en application du Bofip BOI-IS-FUS-30-20, n°10 :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et,
- recalculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse prend l'engagement, pour son compte et ainsi que son représentant, ès-qualité, l'y oblige, conformément aux dispositions de l'article 210 B du CGI :

- de conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif ;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés au titre du présent apport partiel d'actif avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Obligations déclaratives

Les soussignés, es-qualités, au nom de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire s'engagent expressément à :

- joindre aux déclarations de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies du CGI ainsi que commentées par l'Instruction Administrative 4-I-1-02 du 17 janvier 2002 ;
- tenir, le cas échéant, en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

6.2.2 Taxe sur la valeur ajoutée

Pour l'application de l'article 257 bis du CGI, la Société Bénéficiaire déclare avoir pour intention d'exploiter les universalités de biens transmises par la Société Apporteuse du fait de l'apport de la Branche d'Activité Franchise France ainsi que le cas échéant de vendre les stocks et non simplement liquider l'activité concernée. En conséquence, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées au 6° et 7° de l'article 257 du CGI, réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de TVA lors de l'apport.

•

!

•

Conformément au Bofip BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la Société Bénéficiaire, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport de la Branche d'Activité Franchise France et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe des livraisons de biens et de prestations de services réalisées dans le cadre de l'apport de la Branche d'Activité Franchise France sur leurs déclarations de TVA respectives souscrites au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée, dans la rubrique des opérations non imposables.

6.2.3 Droits d'enregistrement

Les soussignés, en leurs qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent que le présent apport partiel d'actif entre dans le champ d'application du régime spécial prévu par l'article 816 du CGI, conformément aux dispositions des articles 817 et l'article 301 E de l'Annexe II du CGI, dans la mesure où la Branche d'Activité apportée représente une branche complète et autonome d'activité au sens des articles 210 B et 301 E de l'Annexe II du CGI.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif sera enregistré moyennant le paiement d'un droit fixe de 500 euros.

6.2.4 Autres taxes

En tant que de besoin, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées à la Branche d'Activité apportée qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent projet de traité.

6.2.5 Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Bénéficiaire reprend en tant que de besoin, ainsi que son représentant sus-désigné, en leurs qualités, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité d'apport qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Formalités

Tous pouvoirs sont conférés aux représentants légaux de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire avec faculté de substitution à l'effet de compléter, rectifier s'il y a lieu, la nomenclature de tous les éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, et signer tous actes permettant l'accomplissement des formalités d'opposabilité aux tiers.

Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant le terme des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur ce projet.



7.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que l'y oblige son représentant légal.

7.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

7.4 Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

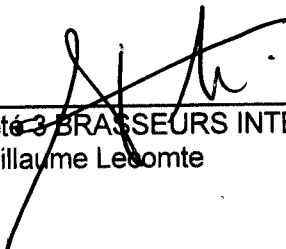
7.5 Annexes

Le préambule et chacune des annexes ci-jointes, font partie du présent projet d'apport partiel d'actif.

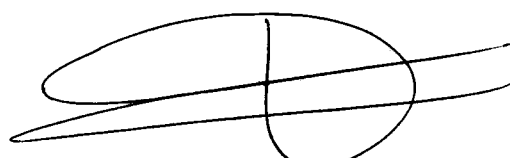
Fait à Villeneuve d'Ascq

Le 23 mai 2017

En six exemplaires originaux



Pour la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL
Monsieur Guillaume Lecomte



Pour la société 3 BRASSEURS FRANCE
Monsieur Eric Demoncheaux



ANNEXE 1

COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF



ANNEXE 1

COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE APORTEUSE AU 28/02/2017

ACTIF	3 BRASSEURS INTERNATIONAL SAS
Concessions, brevets, droits similaires	2 253 554
- Amortissements/Provisions	-261 823
Fonds commercial	
- Amortissements/Provisions	
Autres immobilisations incorporelles	171 120
- Amortissements/Provisions	-51 086
Terrains	
- Amortissements/Provisions	
Constructions	
- Amortissements/Provisions	
Aménagements des constructions	6 563 443
- Amortissements/Provisions	-4 422 654
Instal. techn., mat. et out. industriels	4 283 358
- Amortissements/Provisions	-2 857 726
Autres immobilisations corporelles	159 541
- Amortissements/Provisions	-77 831
Participations & créances rattachées	57 744 689
- Provisions	-13 344 717
Prêts & autres immobilisations financières	17 625
- Provisions	
TOTAL (I)	50 177 492
Stocks Marchandises	2 080 504
- Provisions	-28 480
Avances et acomptes versés	19 943
Clients et comptes rattachés	2 227 057
- Provisions	-39 831
Autres créances	2 411 017
Disponibilités	171 531
Charges constatés d'avance	482 273
TOTAL (II)	7 324 014
TOTAL GENERAL ACTIF (I à II)	57 501 506

PASSIF	3 BRASSEURS INTERNATIONAL SAS
Capital social	21 261 000
Primes	
Réserve légale	300 390
Autres réserves	1 009 873
Report à Nouveau	4 342 296
Résultat	212 628
Amortissements dérogatoires	1 033 960
TOTAL (I)	28 160 147
Provisions pour risques	175 000
Provisions pour charges	123 219
TOTAL (II)	298 219
Dettes auprès des établissements de crédit	178
Compte-courant Agapes SA	26 279 391
Autres dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs	728 036
Dettes fiscales et sociales	1 038 802
Dettes sur immobilisations	145 066
Autres dettes et régul.	851 667
TOTAL (III)	29 043 140
TOTAL GENERAL PASSIF (I à III)	57 501 506



ANNEXE 1
COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE AU 28/02/2017

ACTIF	3 BRASSEURS FRANCE SAS
Immobilisations incorporelles	
- Amortissements/Provisions	
Immobilisations corporelles	
- Amortissements/Provisions	
Immobilisations financières	
- Provisions	
TOTAL (I)	
Stocks	
- Provisions	
Clients et comptes rattachés	
- Provisions	
Compte-courant Agapes SA	983 548
Autres créances	215
Disponibilités	
Charges constatés d'avance	
TOTAL (II)	983 763
TOTAL GENERAL ACTIF (I à II)	983 763

PASSIF	3 BRASSEURS FRANCE SAS
Capital social	1 000 000
Primes	
Réserve légale	
Autres réserves	
Report à Nouveau	-11 746
Résultat	-12 259
Amortissements dérogatoires	
TOTAL (I)	975 996
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL (II)	
Dettes auprès des établissements de crédit	
Compte-courant Agapes SA	
Autres dettes financières diverses	
Avances et acomptes reçus	
Dettes fournisseurs	1 390
Dettes fiscales et sociales	6 378
Dettes sur immobilisations	
Autres dettes et régul.	
TOTAL (III)	7 768
TOTAL GENERAL PASSIF (I à III)	983 763



ANNEXE 1

COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
BILAN D'APPORT DE REFERENCE AU 28/02/2017 DE LA SOCIETE APPORTEUSE

ACTIF	
Frais d'établissement	171 120
- Amortissements/Provisions	-51 086
Concessions, brevets, droits similaires	14 193
- Amortissements/Provisions	-2 647
Aménagements des constructions	153 306
- Amortissements/Provisions	-66 785
Instal. techn., mat. et out. Industriels	250 314
- Amortissements/Provisions	-172 650
Autres immobilisations corporelles	32 158
- Amortissements/Provisions	-29 597
Prêts & autres immobilisations financières	17 625
- Provisions	
TOTAL (I)	315 951
Stocks Marchandises	2 080 504
- Provisions	-28 480
Avances et acomptes versés	18 943
Clients et comptes rattachés	2 326 630
- Provisions	-39 831
Autres créances	64 378
Compte-courant Agapes SA	50 000
Disponibilités	
Charges constatés d'avance	166 814
TOTAL (II)	4 638 958
TOTAL GENERAL ACTIF (I à II)	4 954 909

PASSIF	
Capital social	
Primes	
Réserve légale	
Autres réserves	
Report à Nouveau	
Résultat	
Amortissements dérogatoires	
TOTAL (I)	
Provisions pour risques	15 000
Provisions pour charges	
TOTAL (II)	15 000
Dettes auprès des établissements de crédit	
Autres dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs	676 127
Dettes fiscales et sociales	394 633
Dettes sur immobilisations	
Autres dettes et régul.	405 789
TOTAL (III)	1 476 549
TOTAL GENERAL PASSIF (I à III)	1 491 549

ACTIF NET COMPTABLE

3 463 360



ANNEXE 2

METHODE D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION



ANNEXE 2**METHODES D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION****1. METHODES DE COMPTABILISATION DES APPORTS ET DETERMINATION DE LA VALEUR DES APPORTS****1.1 Méthodes de comptabilisation des apports**

S'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun sans changement du contrôle existant et en application des règles prévues par le règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 remplacé par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, les apports de la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire sont évalués à leur valeur nette comptable.

Ainsi, la valeur retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la Société Bénéficiaire des éléments d'actif et passif transférés par la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité Franchise France est la valeur nette comptable de ces éléments, telle qu'elle figure dans le présent projet de traité d'apport partiel d'actif sous la section 1 et telle qu'elle figurera dans le Bilan d'Apport Définitif établi pour la Branche d'Activité Franchise France par la Société Apporteuse à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif.

1.2 Détermination de la valeur des apports en vue de leur comptabilisation

L'évaluation des éléments d'actifs et de passifs apportés par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL à la société 3 BRASSEURS FRANCE et constituant la Branche d'Activité Franchise France, réalisée sur la base de leur valeur nette comptable au 28 février 2017, ressort à 3.463.360 euros.

Un Bilan d'Apport Définitif à la Date de Réalisation de la Branche d'Activité Franchise France sera arrêté par le Président de la Société Apporteuse et donnera lieu, le cas échéant, à un Ajustement dans les conditions prévues à l'article 3.3 du présent projet de traité d'apport partiel d'actif.

2. REMUNERATION DES APPORTS

Le capital social de la Société Bénéficiaire sera augmenté par création d'actions nouvelles rémunérant ainsi les apports effectués par la Société Apporteuse aux termes de l'apport partiel d'actif objet du présent traité.

Pour le calcul de la parité, il a été procédé à une évaluation de la Société Bénéficiaire et de la Branche d'Activité Franchise France sur la base de leur valeur réelle à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actif.

2.1 Méthode d'évaluation de la Branche d'Activité Franchise France

La valeur réelle de la Branche d'Activité Franchise France correspond pour chacun des éléments d'actifs et de passifs, à leur valeur nette comptable au 28 février 2017, à l'exception des éléments suivants qui ont fait l'objet d'une réévaluation :

•

!

•

- l'évaluation des éléments incorporels et corporels du fonds de commerce, hors stocks, a été déterminée sur la base d'une valeur financière calculée par la projection actualisée des flux de trésorerie prévisibles sur plusieurs années ;
- l'évaluation des impôts différés actif et des impôts différés passif a été déterminée conformément aux règles comptables suivies habituellement par le Groupe Agapes en France lors de l'élaboration de ses comptes consolidés.

Les autres éléments d'actifs, repris à leur valeur nette comptable, ne font pas l'objet de perte de valeur nécessitant une dépréciation complémentaire à celle déjà enregistrée, le cas échéant.

En conséquence, la valeur réelle des apports effectués par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL au profit de la société 3 BRASSEURS FRANCE s'élève à 5.463.360 euros.

2.2 Evaluation de la Société Bénéficiaire

Compte-tenu de ce que la Société Bénéficiaire n'a quasiment pas eu à ce jour d'activité, la valeur réelle de la Société Bénéficiaire correspond au montant de ses capitaux propres à la Date de Réalisation qui ressort à 1.000.000 d'euros.

Cette valorisation tient compte de la réalisation en date du 28 avril 2017 :

- d'une augmentation du capital social d'un montant de 280.000 euros, pour le porter de 1.000.000 d'euros à 1.280.000 euros, par création de 14.000 actions nouvelles de 20 euros de nominal chacune, cette augmentation de capital en numéraire ayant été intégralement libérée par versement d'espèces ;
- d'une réduction du capital social d'un montant de 280.000 euros, pour le ramener de 1.280.000 euros à 1.000.000 d'euros, par apurement total du « Report à Nouveau » déficitaire d'un montant de 11.746 euros et amortissement des pertes probables de l'exercice en cours à hauteur de 268.254 euros. Cette réduction de capital a été réalisée par annulation de 14.000 actions de 20 euros de nominal chacune. La perte d'un montant de 268.254 euros constituant une perte probable non encore approuvée, a été inscrite au crédit d'un compte de réserves indisponibles ;
- sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, d'une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 500.000 euros, pour le ramener de 1.000.000 d'euros à 500.000 euros, par affectation du montant de la réduction de capital à un compte « Prime d'émission » et par voie de réduction de la valeur nominale des actions d'un montant de 10 euros, la valeur nominale de chacune des 50.000 actions passant ainsi de 20 euros à 10 euros.

En l'absence d'oppositions des créanciers, la réduction de capital non motivée par des pertes de 500.000 euros a pris effet le 19 mai 2017.

Suite à la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réductions de capital susvisées, le capital social s'élève à ce jour à la somme de 500.000 euros, divisé en 50.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.



Compte-tenu d'un résultat prévisionnel estimé au 30 juin 2017 à - 268.254 euros, la situation nette de la Société Bénéficiaire s'élève à 1.000.000 d'euros.

La valeur réelle d'une action de la société 3 BRASSEURS FRANCE ressort en conséquence à 20 euros.

2.3 Rémunération de l'apport par la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL de la Branche d'Activité Franchise France à la Société 3 BRASSEURS FRANCE

Compte-tenu d'une part de la valeur réelle de l'apport de la Branche d'Activité Franchise France et d'autre part de la valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire, l'apport susvisé sera rémunéré par l'attribution à la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, de 273.168 actions de 10 euros de nominal chacune, à créer par la Société Bénéficiaire, à la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire augmentera ainsi son capital d'un montant de 2.731.680 euros.

La différence entre, d'une part, l'actif net apporté (estimé à 3.463.360 euros) et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées par la Société Bénéficiaire (2.731.680 euros), soit 731.680 euros, constituera le montant prévu de la prime d'apport.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, puisque le montant définitif de la prime d'apport ne pourra être déterminé qu'après que le Bilan d'Apport Définitif de la Branche d'Activité Franchise France ait été arrêté par le Président de la Société Apporteuse dans les meilleurs délais à compter de la Date de Réalisation et devra tenir compte des imputations éventuelles dont il est fait état à l'article 1.7 du présent traité.



ANNEXE 3

**LISTE DES PRINCIPAUX CONTRATS
APPORTES PAR LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL
A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE**



ANNEXE 3

**LISTE DES PRINCIPAUX CONTRATS
APPORTES PAR LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL
A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE**

Type de contrat	Nom du co-contractant	Objet	Date de signature	Durée
Marketing	GRC	Programme de fidélisation	21/12/2015	2 ans
Fourniture matières premières	Yakima Chief	Produits	8/02/2016	Jusque 2019 (récolte 2018)
Fourniture matières premières	Hopsteiner	Produits	10/05/2016	Jusque 2023 (récolte 2022)
Fourniture matières premières	Malterie Soufflet	Produits	17/10/2016	Selon volume
Fourniture matières premières	Malterie du Château	Produits	09/12/2016	Selon volume
Fourniture de micro-brasserie	Endel	Matériel	31/01/2014	15 micro brasseries
Fourniture non alimentaire	CCL	Produits	fev 2016	1 an renouvelable
Fourniture non alimentaire	ECOLAB	Produits lessiviels	juil-16	1 an renouvelable
Fourniture non alimentaire	MATIK	Matériel	nov-16	1 an renouvelable
Fourniture non alimentaire	SATO	Matériel	fev 2016	1 an renouvelable
Fourniture non alimentaire	MERIEUX	Prestations	janv-17	1 an renouvelable
Fourniture non alimentaire	STAEL	Prestations	janv-16	1 an renouvelable
Fournisseurs Non Alimentaires	ODI LE GOFF-PLG	Matériel	janv-17	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	ATLANTIC SANTE	Cellule de crise	janv-17	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	ANTOLIN (SARL ECL GLACES)	Glaces	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	SAS BORGES TRAMIER	Epicerie	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	CARGILL OIL PACKERS BVBA	Epicerie	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	BRAKE	Epicerie	oct-16	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	POMONA PASSION FROID	Produits surgelés / produits frais	oct-16	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	POMONA Terre AZUR	Légumes	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	PROLAIDIS	Produits laitiers	avr-16	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	SOCOPA	Viande	fev 2016	1 an renouvelable



Type de contrat	Nom du co-contractant	Objet	Date de signature	Durée
Fournisseurs de produits alimentaires	SA CAFES FOLLIET	Café	juil-16	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	SNC LACTALIS CONSOMMATION HORS FOYER	Produits laitiers	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	SAVENCIA FOOD SERVICE		fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	SA SCHLEGEL	Epicerie	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	FRIESLANDCAMP INA PROFESSIONAL	Epicerie	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	MCCAIN ALIMENTAIRE	Frites	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	MAC CAIN FRITES	Frites	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	LOTUS BAKERIES SAS	Biscuits	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	ANDROS SNC	Conserves de fruits	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	Légumes	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	BARILLA	Pâtes	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	PER INTER	Fromages	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de produits alimentaires	Lantmännen-Unibake	Pain burger	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de boissons	NESTLE WATERS France	Eau en bouteille	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de boissons	RICARD	Alcools	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de boissons	SVS LA MARTINIQUEAISE	Alcools	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de boissons	ORANGINA SCHWEPES FRANCE	soft drinks	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de boissons	PEPSICO FRANCE	soft drinks	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de boissons	Champagne CANARD DUCHENE/ Thienot SAS CVBG – Dourthe Kressmann	Alcools	avr-16	1 an renouvelable
Fournisseurs de boissons	RICHARD	Café et boissons	fev 2016	1 an renouvelable
Fournisseurs de boissons	C10 / ELIDIS	Livraison de boissons	avr-16	1 an renouvelable



Type de contrat	Nom du co-contractant	Objet	Date de signature	Durée
Franchise	CD RESTAURATION	LES 3 BRASSEURS Bruay la Buisserie	05/08/2013	Jusqu'au 2 juillet 2022
Franchise	NEW CONCEPT 3B	LES 3 BRASSEURS Caen Mondeville	15/06/2016	9 ans
Franchise	ESPACE 3B	LES 3 BRASSEURS Carré Sénart	15/12/2011	9 ans
Franchise	FLR	LES 3 BRASSEURS Compiègne	28/06/2013	Jusqu'au 22 juin 2022
Affiliation	LA FABRIQUE	LES 3 BRASSEURS Dunkerque (Ct Affiliation)	23/09/1999	18 ans
Franchise	EURL Blankaert	LES 3 BRASSEURS Calais	13/05/2009	12 ans
Franchise	LE COMPTOIR DES BRASSEURS	LES 3 BRASSEURS Montpellier Odysseum	14/12/1999	18 ans
Franchise	SARL LA BD	LES 3 BRASSEURS Nouméa	27/07/2012	9 ans
Franchise	STAR FOOD DEVELOPPEMENT	LES 3 BRASSEURS Reims	23/03/2013	9 ans
Franchise	RESTOMARIC	LES 3 BRASSEURS Rouen Barentin	13/04/2015	9 ans
Franchise	SOCIETE DES BRASSERIES de SAVANNA	LES 3 BRASSEURS La Réunion Saint Paul	01/04/2014	10 ans à compter de la date d'ouverture du restaurant
Franchise	LILLE DE LA REUNION	LES 3 BRASSEURS La Réunion Saint Pierre		Initialement jusqu'au 11 juillet 2013 Nouveau contrat non daté
Franchise	SBM	LES 3 BRASSEURS La Réunion Sainte Marie	13/08/2011	10 ans à compter de l'ouverture du restaurant.



Type de contrat	Nom du co-contractant	Objet	Date de signature	Durée
Franchise	SARL CU 23	LES 3 BRASSEURS Saint Quentin	29/05/2008	Jusqu'au 29/05/2020
Franchise	SASU AUBERGE DES 3 Brasseurs	LES 3 BRASSEURS Tahiti - Papeete MASTER FRANCHISE	31/07/2003	31 juillet 2023 renouvelable 20 ans (à défaut de dénonciation)
Franchise	GRENOBLE 3 BIS	56 avenue du 8 mai 1945 38130 ECHIROLLES	11/07/2013	9 ans
Franchise	STAR FOOD THILLOIS	6 rue des terres blanches 51370 THILLOIS	19/08/2011	19/07/2023
Franchise	CHOPE EN STOCK	Boulevard de l'Europe CC Quartier Libre 64230 PAU LESCAR	16/10/2015	9 ans à compter entrée en vigueur LGI et elle-même entre en vigueur au moment de la réception des travaux d'aménagement (matérialisé par un PV envoyé au franchiseur)
Franchise	SARL AMBROISIE FINANCE	ZAC GERIC, Rue du Linkling, 57180 Terville	08/12/2016	9 ans à compter de l'ouverture du restaurant.
Franchise	ASTRID	2 Montée Commandant de Robien, 13211 Marseille	16/02/2017	31 mai 2026 Renouvelable automatiqueme nt pour 9 ans sauf faute du franchisé
Franchise	CHIPPER	Centre Commercial CAP VERT – 21800 QUETIGNY	15/11/2016	Le contrat prend fin 9 ans après la date d'ouverture du restaurant



ANNEXE 4

**LISTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
APPORTEES PAR LA SOCIETE 3 BRASSEURS INTERNATIONAL
A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE**



**ANNEXE 4 LISTE DES IMMOBILISATIONS APPORTEES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS
France**

Compte comptable	Nr.Immob.	Qté	Désignation	Val.nette.com ptable 28/02/2017
214500000	200000001742	1	FOURN ET POSE ENSEIGNES	4 586
214500000	200000001744	1	LOGO 3 BRASSEURS ENTREE	295
214500000	200000001814	1	REP ENC311210 EQUIPSCENE	13 575
214500000	200000001875	1	GRILLE VENTIL ALU 250X250	80
214500000	200000001891	13	ML CLOISON PERIPHERIQUE	6 098
214500000	200000001892	4	PAPIER PEINT FAUSSE PIERRE	236
214500000	200000001893	4	ML SOUBASSEMENT MENUISE PEINT	1 283
214500000	200000001894	1	CLOISON GUERITE	1 889
214500000	200000001895	1	FAUX GRENIER SAPIN MASSIF	2 794
214500000	200000001896	31	M2 DALLE AGGLO HYDROFUGE	641
214500000	200000001897	36	PARQUET CHENE CAFE	1 244
214500000	200000001898	8	ML MEZ DE MARCHE ALU	122
214500000	200000001899	1	FAUX FER TYPE I	971
214500000	200000001900	3	COLONNE DECO ACIER	2 123
214500000	200000001901	1	ENSEIGNE 3 BRASSEURS	379
214500000	200000001902	1	PANNEAU PEINT DECO BIERE	489
214500000	200000001903	1	ELEC STAND	3 603
214500000	200000001929	1	PLAQUE LES 3 BRASSEURS	320
214500000	200000002070	1	ELECTRICITE SALLE COBRA	7 879
214500000	200000002071	1	TABEAU DE PROTECTION - SALLE COBRA	4 972
214500000	200000002072	1	BAIE INFORMATIQUE - SALLE COBRA	655
214500000	200000002073	1	ROCADES INFORMATIQUE - SALLE COBRA	1 012
214500000	200000002074	1	RADIATEUR ELECTRIQUE - ZONE 2	139
214500000	200000002075	1	GROUPE TOITURE TOSHIBA RAVSP564ATPE-SDI - ZC	3 878
214500000	200000002076	1	GROUPE TOITURE TOSHIBA RAVSP564ATPE-SDI - ZC	3 878
214500000	200000002077	1	AEROTHERME A EAU CHAUDE 10KW	776
214500000	200000002078	1	THERMOSTAT REGULATION MULTICONSIGNE AVEC	318
214500000	200000002079	1	ENS DE FIXATION ET CONSOLE MURALES	220
214500000	200000002080	1	INTERRUPTEUR DE PROXIMITE	70
214500000	200000002081	1	ENS DE RESEAU TUYAUTERIE CU DIAM 28	1 306
214500000	200000002082	1	PLOMBERIE / ZONE STOCKAGE 2	441
214500000	200000002083	1	PLOMBERIE / ZONE 1 LEVURES	237
214500000	200000002084	1	PLOMBERIE / ZONE 3 LABORATOIRE	490
214500000	200000002085	1	PLOMBERIE / ZONE 4 PICO BRASSERIE	400
214500000	200000002086	1	NEUTRALISATION ARRIVEES ET EVACUATIONS EXIS	163
214500000	200000002087	1	COMPTEUR D'EAU FROIDE	155
214500000	200000002090	70	PEINTURE SUR ZONE 4 - PLAFOND	707
214500000	200000002091	183	PEINTURE SUR ZONE 4 - MUR	1 853
214500000	200000002092	84	RESERVE 3B (STOCKAGE 1) - PLAFOND + MURS	852
214500000	200000002093	118	RESERVE 3B (STOCKAGE 1)-TOILETTES + BUREAUX	1 197
214500000	200000002094	83	FAUX PLAFONDS RESERVE/STOCKAGE 2 ET ZONE 4	3 324
214500000	200000002095	1	PLAFOND SUSPENDU - WC	97
214500000	200000002096	83	ISOLATION DE LA TOITURE PAR L'INTERIEUR	638
214500000	200000002097	27	CLOISON REMONTER BUREAU - TYPE PREGYMETAL	852
214500000	200000002098	40	ISOLATION DES COMPLES PERDUS - LAINE DE VERR	459
214500000	200000002099	1	MENUISERIE EXT - CHASIS FIXE EN BOIS DU NORD	154
214500000	200000002100	2	PORTE COULISSANTE	373
214500000	200000002101	12	REMISE EN ETAT PLAFOND BUREAUX	107
214500000	200000002104	1	FAUX PLAFONDS BUREAU - LOCAL COBRA	793
214500000	200000002108	1	TRAVAUX CAISSON D'EXTRACTION	661
214500000	200000002109	1	F/POSE 2 SIPHONS DE SOL INOX DN 100	768
214500000	200000002110	1	CAROTTAGE POUR EVACUATION DES SIPHONS DE S	555
214500000	200000002111	1	CREATION D'UN RESEAU SOUS DALLE - LOCAL ARCH	1 348
214500000	200000002112	1	MISE EN PLACE TRAPPE POUR ACCES AU GROUPE	89
214500000	200000002117	1	F/POSE BOUCHE D'EXTRACTION ZONE 1-2	318
214500000	200000002144	14	FILMS DEPOLIS	364



**ANNEXE 4 LISTE DES IMMOBILISATIONS APPORTEES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS
France**

Compte comptable	Nr Immob.	Qté	Désignation	Val.nette.com ptable 28/02/2017
214500000	200000002338	1	SURCHAUFFEUR 3KW TRI REGLAGE 90°	1 933
214500000	200000003212	1	TVX CLOISONNEMENT RDV HAUT	1 361
215400000	200000000386	1	DMA 35N PORTABLE DENSITY METER	0
215400000	200000001155	1	RAMPE FILTRATION SOUS VIDE	0
215400000	200000001157	1	LOT DE 4 ANALYSEURS HAFFMANS	0
215400000	200000001158	1	DENSIMETRE PORTABLE DMA 35N	0
215400000	200000001159	3	SOUTIREUSE BIERE MOBILIE	0
215400000	200000001450	1	BALANCE ELECTRONIQUE	120
215400000	200000001459	1	DENSIMETRE PORTABLE DMA	0
215400000	200000001690	1	DIVERS MICRO BRASSERIE	7 548
215400000	200000001721	1	IMPRIMANTE CUISINE	0
215400000	200000001722	1	IMPRIMANTE CUISINE	0
215400000	200000001743	1	SDF MICRO BRASSERIE REPRISE	7 853
215400000	200000001831	1	SPECTROPHOTOMETR UVILINE 9400	0
215400000	200000001871	1	TURBIDIMETRE LABORATOIRE	376
215400000	200000001915	1	MICROSCOPE BINOCULAIRE	52
215400000	200000001931	1	3357/BAC INOX STIMO	0
215400000	200000001932	1	3357/PLONGE BATTERIE SUR MESUR	126
215400000	200000001933	1	3357/TABLE INOX ADOSS RETOUR D	138
215400000	200000001934	1	3357/FOUR A CONVOYEUR	0
215400000	200000001935	1	3357/MIDDLEBY 536	0
215400000	200000001936	1	3357/MIDDLEBY PS200	0
215400000	200000001937	1	3357/FOUR PIZZA AUTOMATIQUE	0
215400000	200000001938	1	3357/BAC 500X400X250 DOUCHETTE	277
215400000	200000001939	1	3357/PLONGE SUSPENDUE SOFINOR	172
215400000	200000001940	1	3357/ARMOIRE REFRIG PREP FROID	1 094
215400000	200000001941	1	3357/ARMOIRE REFRIG POSTE FLAM	1 180
215400000	200000001942	1	3357/ARMOIRE REFRIG CUISSON	1 094
215400000	200000001943	1	3357/ARMOIRE REFR CUISSON	1 296
215400000	200000001944	2	3357/ARMOIRE REFR CHARIOTS	3 192
215400000	200000001945	1	3357/ARMOIRE REFR GROUPE BAS	1 094
215400000	200000001946	1	3357/VITRINE BASSE REFRIGEREE	564
215400000	200000001947	1	3357/ARMOIRE REFRIGEREE	1 492
215400000	200000001948	1	3357/PS 540 SIMPLE ELECTRIQUE	5 246
215400000	200000001949	1	3357/PLAQUE SNACK 400 COUGAR	1 032
215400000	200000001950	1	3357/PLAQUE COUP DE FEU ENCAST	0
215400000	200000001951	1	3357/CUISINIERE A GAZ	551
215400000	200000001953	1	3357/ARMOIRE PRODUITS ENTRETIE	215
215400000	200000001954	1	3357/BAIE OUVERTURE 800 COMPTO	479
215400000	200000001955	1	3357/VITRINE PREP FROIDES	640
215400000	200000001956	1	3357/ETAGERE MURALE H JULIEN	0
215400000	200000001957	1	3357/ETAGERE MURALE BONNET	13
215400000	200000001958	1	3357/FRITEUSE FR25 THIRODE	1 861
215400000	200000001959	1	3357/FILTRAGE/FRITEUSE FR25	1 059
215400000	200000001964	1	CONC MICRO BRASS KUNZEL	0
215400000	200000001966	1	2 POMPES BDF	0
215400000	200000001967	1	POMPE BDF	0
215400000	200000001968	1	POMPE HILCE BDF	0
215400000	200000001970	1	POMPE LAVAGE ELECTROVANNE	818
215400000	200000001998	1	MICROSCOPE BINOCULAIRE	0
215400000	200000002007	1	AGITATEUR ORBITAL	0
215400000	200000002034	1	GROUPE FROID BAR LABO	1 133
215400000	200000002066	1	MOBILIER ST QUENTIN ADM	6 647
215400000	200000002088	1	CHAUFFE-EAU STEATITE MURAL DE 300L	728
215400000	200000002103	1	F/POSE PORTE SOUPLE A LAMELLE	600
215400000	200000002105	1	DEPOSE HOTTES ACTUELLES ZONE 1 - STOCKAGE 1	735

•

|

•

**ANNEXE 4 LISTE DES IMMOBILISATIONS APORTEES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS
France**

Compte comptable	Nr Immob.	Qté	Désignation	Val.nette.com ptable 28/02/2017
215400000	200000002106	1	F/POSE HOTTE 600*600 INOX ZONE 3	653
215400000	200000002119	4	CREDENCE EN PPH GRIS	238
215400000	200000002120	1	PAILLASSE SECHE GLACE EMAILLEE 600*750MM	343
215400000	200000002121	1	MEUBLE A ROULETTE 1 PORTE 1 ETAGERE LARGE	159
215400000	200000002122	1	PAILLASSE SECHE GLACE EMAILLEE 1800*7500MM	628
215400000	200000002123	1	MEUBLE A ROULETTE 2 PORTES 1 ETAGERE LARGE	211
215400000	200000002124	1	PAILLASSE SECHE GLACE EMAILLEE 1800*900MM	694
215400000	200000002125	2	MEUBLE A ROULETTE 4 TIROIRS 850*500*H727MM	653
215400000	200000002126	1	PAILLASSE SECHE GLACE EMAILLEE 900*900MM	422
215400000	200000002127	1	PAILLASSE SECHE GLACE EMAILLEE 1800*750MM	821
215400000	200000002128	1	ROBINET EAU FROIDE COL DE CYGNE 1500MM SUR	72
215400000	200000002129	1	PAILLASSE SECHE GLACE EMAILLEE 1800*750MM	628
215400000	200000002130	1	MEUBLE A ROULETTE 2 PORTES 1 ETAGERE LARGE	211
215400000	200000002131	1	LAVERIE EN GRES SUR PIETEMENT DT CUVE 600*90	757
215400000	200000002132	1	ROBINET SUR DOSSERET EC/EF CC250 AVEC FLEXIE	120
215400000	200000002172	1	3651 BLOC 4 TIROIRS REFRIGERE	811
215400000	200000002173	1	3651 PLONGE INOX 2 BACS	37
215400000	200000002174	1	3651 PLONGE INOX MOBILE LEGUMERIE	47
215400000	200000002175	1	3651 ANNEXE BAIN MARIE GN1/1 ELECTR	0
215400000	200000002176	1	3651 BAIN MARIE ELEC 4 BACS	896
215400000	200000002177	1	3651 ETUVE 520 ASSIETTES INOX	0
215400000	200000002178	1	3651 ETAGERE INOX MURALE 2 NIVEAUX	21
215400000	200000002179	1	3651 KIT SUPERPOSITION FOURS	487
215400000	200000002180	1	3651 FRITEUSE ELEC 15L/PLACARD	0
215400000	200000002181	1	3651 PLACK SNACK THIRODE	52
215400000	200000002182	1	3651 GRILL CONTACT EASYCLEAN STRIE	264
215400000	200000002183	2	3651 PLAQUE SNACK 400	2 630
215400000	200000002184	1	3651 GRILLADE INOX ELECTRIQUE DESSUS SEUL	1 553
215400000	200000002185	1	3651 SAUTEUSE BASCULANTE ELEC	0
215400000	200000002186	1	3651 FOUR PD540 SIMPLE ELECTRIQUE FLAM	5 994
215400000	200000002187	1	3651 TABLE INOX DOSSERET MOBILE	16
215400000	200000002188	1	3651 TABLE INOX MOBILE1 ETAG.BASSE	22
215400000	200000002189	1	3651 TABLE INOX MOBILE FLAMEKUCHE	19
215400000	200000002190	1	3651 TABLE INOX SORTIE L1300	13
215400000	200000002191	1	3651 TABLE INOX ADOSSEE ETAG.BASSE	20
215400000	200000002192	1	ETAGERES RACKS	2 137
215400000	200000002561	2	FERM FLASK MAT PROPAGATION LEVURES	3 900
215400000	200000003019	1	EMBOUTILLEUSE TEST LABO	2 711
218300000	200000002206	1	IMPRIMANTE SATO TH208 USB	458
218400000	200000000387	2	TABLE REUNION AQUARIUS MILEA	157
218400000	200000000388	12	SIEGES REUNION CUIR GALLERY	0
218400000	200000000389	2	PLAN TRAVAIL GALET PLAN ROTATI	117
218400000	200000000390	2	CAISSON ROULETTES 3 TIROIRS	94
218400000	200000000391	1	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980	184
218400000	200000000392	2	TABLE REUNION RONDE 4 PIED LUN	70
218400000	200000000393	2	SIEGE CUIR/ROULETTES VIZIR CIV	0
218400000	200000000394	10	SIEGE VISITEURS CUIR GALLERY	0
218400000	200000000841	1	TABLE TONNEAU 2100X1100	129
218400000	200000000842	8	SIEGE REUNION SIMILI CUIR	119
218400000	200000000843	1	ARMOIRE H1980 L1200 P425 5TAB	300
218400000	200000001152	3	FAUTEUIL GRIS MERCURE	169
218400000	200000001153	2	CAISSON A ROULETTES	161
218400000	200000001449	1	PLAN DE TRAVAIL LABO	273
218400000	200000001991	1	MEUBLES DE RANGEMENT	0
218400000	200000001992	1	MEUBLES DE RANGEMENT	0
218400000	200000001993	1	BRUNEAU MOBILIER GIE RACHAT	229



ANNEXE 4 LISTE DES IMMOBILISATIONS APORTEES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS
France

Compte comptable	Nr Immob.	Qté	Désignation	Val.netts.com ptable 28/02/2017
218400000	200000001994	1	MOBILIER SERVICE JURIDIQUE	100
218400000	200000001995	1	PLAN BUREAU	0
TOTAL				166 746



ANNEXE 5

**LISTE DES LITIGES EN COURS ET TRANSFERES
A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE**



ANNEXE 5

LISTE DES LITIGES EN COURS ET TRANSFERES
A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE

Nature du litige	Risque en euros
Litige prud'homal Grenoble	15.000
Remise en état JB Lebas	60.000



ANNEXE 6

**LISTE DES SALARIES TRANSFERES
A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE**



ANNEXE 6

LISTE DES SALAIRES TRANSFERES A LA SOCIETE 3 BRASSEURS FRANCE

Matricule	Matricule et Nom complet	Date d'entrée	Fonction
176978	BERRODIER JEAN BAPTISTE	05/02/2002	RESPONSABLE ANIMATION BRASSERIE
194677	BOITTE FRANCIS	15/04/2013	DIRECTEUR TECHNIQUE
176932	BOUDIER SEBASTIEN	26/10/1998	ANIMATEUR BRASSERIE
189119	CAUDAL JULIE	14/05/2016	EXPERT METIER COMMERCE
179017	DAMIENS MARIE ANGELIQUE	02/06/2010	RESPONSABLE FORMATION
178937	DECEUNINCK FREDERIC	06/04/2010	RESPONSABLE MICRO BRASSERIE
148023	DELEPAUT ANNE SOPHIE	05/10/2009	ASSISTANTE ACHAT ET LOGISTIQUE
213183	DUBOIS MARINE	01/08/2016	APPRENTI
44465	DUBOIS VALERIE	01/01/1999	ASSISTANT(E) DE DIRECTION
170286	DUHEZ EUGENIE	04/01/2010	ASSISTANT(E) CONTROLE DE GESTION
177338	FAUCHOIX PIERRE	03/04/2006	TECHNICIEN DE BRASSERIE
175311	FLIPO LUDOVIC	10/01/2011	CHEF DE PROJET
202132	FOURDIN CHLOE	20/08/2014	RESPONSABLE EMPLOIS ET COMPETENCES
204663	GRANDJACQUES SANDIE	02/02/2015	DIRECTRICE MARKETING
179026	GUILLEMANT LUCIE	03/06/2010	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES
193171	HABIB JONATHAN	01/11/2011	DIRECTEUR RESEAU FRANCHISE
176938	HALLIER CHRISTOPHE	18/09/2000	TECHNICIEN DE BRASSERIE
178235	HANTZ EDOUARD	28/04/2008	ANIMATEUR BRASSERIE
177091	HETTE AURELIA	01/12/2010	DIRECTEUR DES ACHATS
146929	HOUSPIE ROMAIN	01/08/2006	RESPONSABLE ACHAT MATERIEL
177282	KAPITZA ISABELLE	16/01/2006	RESPONSABLE QUALITE
177096	LABARRE PIERRE	19/01/2001	ANIMATEUR BRASSERIE
31382	LIBRE REGIS	28/12/1998	RESPONSABLE MAINTENANCE
187449	LOUF BENJAMIN	16/02/2012	DIRECTEUR (TRICE) DU CTLE DE GESTION
177021	PATTEY LAURENT	01/02/2000	EXPERT METIER RESTAURANT
179322	ROUGON VINCENT	13/12/2010	CONTROLEUR DE GESTION OPERATIONNEL
179143	SOLAU NICOLAS	01/09/2010	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
179172	WALLERAND MAELLE	16/09/2010	JURISTE SOCIAL
158135	YERFA FARID	01/04/2008	DIRECTEUR RESEAU COMPAGNIE

